

Ville de Marignane

DÉCISION DU MAIRE

N° : **24D146**

DOMAINE : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

**Objet : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un local
Association Animations loisirs Marignane (ALM)**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu la décision du maire n°24D21 du 23 janvier 2024 portant mise à disposition d'un local au profit de l'association Animations Loisirs Marignane (ALM) ;

Vu la convention de mise à disposition d'un local au profit de l'association « Animations Loisirs Marignane » en date du 23 janvier 2024 ;

Vu le projet d'avenant n°1 à ladite convention de mise à disposition, ci-annexé ;

Considérant la nécessité de modifier les créneaux d'utilisation au profit de l'association ;

DÉCIDE :

- **D'autoriser** la signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la salle « Van Gogh » située à la maison des associations sis 2, chemin du couvent au profit de l'association Animation Loisirs Marignane.

Fait à Marignane, le - 6 JUIN 2024

Le Maire,
Éric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.